

FICHE PAYS

MAURITANIE

CONTEXTE GÉNÉRAL



- **Monnaie** : Ouguiya (1 € = 43 MRU)
- **Population** : 4,7 millions (2022)
- **Contexte politique** :
Dernières élections présidentielles : 2019, Mohamed Ould Ghazouani a été élu pour un mandat de 5 ans.
Dernières élections régionales : mai 2023
Prochaines élections : 2028
- **Organisation territoriale** :
Régions (13) / Départements (55) / Communes (216)
- **IDH** : 0,55 **Rang** : 158ème sur 189
Source : PNUD 2021
- **Part de la population rurale** :
47,2% en 2020 (51,7% en 2013)
- **Part de la population urbaine** :
52,8% en 2020 (48,3% en 2013)
Source : Banque mondiale

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques

- Des ressources en eau de surface et souterraines importantes, mais inégalement réparties et accessibles.
- Densité de population faible dans la majeure partie du pays avec des conditions climatiques et géographiques qui rendent difficiles l'accès à l'eau et à l'assainissement (zone saharienne).
- Méconnaissance de l'état de la ressource : peu de suivi de son évolution quantitative et qualitative.
- Mise en place d'une tarification harmonisée du service de l'eau sur l'ensemble du territoire
- Une volonté publique d'amélioration de la gestion des services de l'eau qui a du mal à se concrétiser, difficultés pour harmoniser un mode de gestion ; un manque de ressources humaines en nombre et en qualification pour la bonne gouvernance du secteur.
- Volonté politique d'harmonisation sur les infrastructures d'assainissement individuel en milieu rural ; nombreux projets en cours ATPC (assainissement total piloté par la commune) et marketing de l'assainissement. Systèmes de traitement des eaux usées peu nombreux (ville de Rosso) et gestion difficile en milieu rural.
- Développement d'actions pilotes en matière de gestion des boues de vidange.

Taux d'accès	en milieu rural	en milieu urbain
Eau potable	47 %	86 %
Assainissement	19%	75 %

Source : Rapport JMP 2021

LE CADRE INSTITUTIONNEL

Cadre Juridique

- La Loi de décentralisation du 20/10/1987, en son article 2 de l'Ordonnance 87-289, a dévolu aux communes la compétence en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- La Loi 2005-30 du 02/02/2005, portant **Code de l'eau**, et le **Décret d'application n°2007-107** du 13 avril 2007, relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau, stipulent :
 - Les collectivités locales ont la possibilité d'exercer leur compétence de maître d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement implantés sur leur territoire à condition d'avoir participé au financement ;
 - La gestion du service de l'eau dans les localités de plus de 500 habitants est obligatoirement confiée à des délégataires publics ou privés recrutés par appel d'offre par l'Autorité de régulation ;
 - Promotion de la délégation du service public, trois formes de délégation de service public sont définies : gérance, affermage et concession.
 - Obligation de créer des Fonds de renouvellement et d'extension des réseaux, pour la maintenance curative et le renouvellement des ouvrages.
 - Processus en cours d'actualisation du code de l'eau et élaboration d'un code de l'assainissement.

DOCUMENTS ET RESSOURCES

Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement à l'horizon 2030, MHA, août 2016

Évaluation de l'approche Assainissement Communautaire Piloté par la Communauté (CATS). Rapport succinct d'évaluation pays (Hydroconseil-WEDC-Ecopsis/Unicef. Octobre 2013)

Bilan des délégations et analyse des performances des délégataires - année 2012 (Chah A., Naulet F., Autorité de régulation /Gret, Nouakchott - mai 2013)

QUELQUES PROJETS EN COURS

AFD : Projet G5 2H

Accès à l'eau et l'assainissement dans les deux Hods en 2019 - 2024.

Projet 2HAT - Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les 2 Hods, l'Adrar et le Tagant (création d'une filière complète d'assainissement non-collectif dans la ville d'Atar) en 2022 - 2027.

Projet Pivre - Projet intégré de valorisation des eaux de surface dans les deux Hodhs en 2022 - 2027.

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale en Mauritanie : www.pseau.org/outils/actions/

CONTACTS

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Direction de l'Hydraulique :

Mohamed Abd Esselam, directeur Adjoint
mabdesselam@hydraulique.gov.mr

Direction de l'Assainissement :

Amadou Gatta Ba, directeur adjoint
gattaba68@yahoo.fr

Direction Hydrologie et Barrages :

Mohamed Mohamed Sidi, directeur
ab_oudaa@yahoo.fr

ONSER

Mariem Bamba Yezid, directrice adjointe
mariem.yezid@yahoo.fr

pS-Eau

Guillaume Aubourg,
aubourg@pseau.org

• **La Politique Nationale d'Assainissement liquide (PNA) et la Stratégie Nationale d'Assainissement (SNA)** ont été promulguées en 2011, et reposent sur les principes suivants : approche par la demande ; eau potable et assainissement comme 2 composantes indissociables ; assainissement des lieux publics ; promotion de l'hygiène par l'approche « assainissement total piloté par la communauté » (ATPC) ; renforcement des capacités des autorités locales.

Les principaux acteurs institutionnels à associer aux projets :

- **Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)**, en charge de la gestion des ressources en eau et des services de l'eau potable et de l'assainissement, à travers 3 Directions opérationnelles : la Direction de l'Hydraulique (DH), la Direction de l'Assainissement (DA) et la Direction Hydrologie et Barrages (DHB).
- **L'Office National des Services d'Eau Rural (ONSER)**, chargé de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable en milieu rural.
- **La Société Nationale de Distribution de l'Eau (SNDE)**, chargée de la production, du transport et de la distribution d'eau potable en milieu urbain.
- **L'Office National de l'Assainissement (ONAS)**, chargé de la réalisation et la gestion des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, y compris les stations d'épuration sur l'ensemble du territoire.
- **L'Autorité de régulation (ARE)**, chargée de réguler le service public de l'eau, de mettre en œuvre les procédures de délégation et d'assurer le suivi des délégataires.
- **Les Directions Régionales (DRHA)**, chargées, au niveau des wilayas (régions), de la planification et de la coordination des activités en matière d'hydraulique et d'assainissement.
- **Les Communes**, maîtres d'ouvrages des services sur leurs territoires pour les investissements qu'elles financent, mais qui ne disposent ni des moyens techniques ni des moyens financiers pour assumer pleinement ces responsabilités.

Les principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement :

- **Eau potable en milieu urbain** (> 5 000 habitants) : Gestion patrimoniale et exploitation dans 48 villes, Nouakchott comprise, par la Société nationale de l'eau (SNDE), établissement public sous tutelle du MHA
- **Eau potable en milieu semi-urbain** (de 500 à 5 000 habitants) : Exploitation déléguée déléguée à l'ONSER ou à des opérateurs privés suite à une mise en concurrence encadrée par l'Autorité de régulation (ARE) ;
- **Eau potable en milieu rural** (< 500 habitants) : Exploitation déléguée à l'ONSER, établissement public sous tutelle du MHA ;
- **Assainissement individuel** : investissement et fonctionnement à la charge des familles (approche ATPC). En cours : mise en œuvre d'une stratégie de marketing de l'assainissement en milieu rural afin de développer une offre de service à travers la mise en place de saniboutiques et l'organisation de la filière
- **Assainissement « institutionnel »** (latrines publiques) : gestion communale et/ou déléguée à un opérateur associatif ou privé.

Les principaux outils de programmation :

- **Programmation nationale** : Plan d'action pluriannuel du MHA (2014-2018) ; Plan d'action de la SNA 2012-2020.
- **Programmation communale** : il existe quelques plans communaux d'hydraulique et d'assainissement (PCHA).

POUR EN SAVOIR PLUS...

Page pays du pS-Eau : www.pseau.org/autres-pays

